

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 14 OCTOBRE 2020

Le 14 octobre 2020 à 20 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Saint Clément de la Place s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe VEYER, Maire de la commune.

Etaient présents : M. Olivier AUBER, Mme Maëlle BERTIN, M. Philippe BIROT, Mme Lucie BOISARD, Mme Danielle BOMAL, M. Michel BROUTE, M. Clotaire COSNARD, M. Emmanuel FARIBAUT, M. Hervé FOURNY, Mme Josy FROGER, Mme Jehane GERVAIS, M. René-François JOUBERT, Mme Nathalie MASSIAS, M. Christian PHILIPPEAU, Mme Noémie RETY, Mme Karine ROBIN, Mme Nadine VAUCELLE, M. Philippe VEYER,

Absents excusés : Danielle BOMAL, Nathalie MASSIAS, Karine ROBIN

Procurations : Danielle BOMAL donne procuration à René-François JOUBERT, Nathalie Massias donne procuration à Noémie RETY, Karine ROBIN donne procuration à Noémie RETY

Secrétaire de séance : Mme Noémie RETY

Présentation par M. François Morin de la coopération avec Itaba et des activités de l'association Agir là-bas créée en 2015. Questions : M. le Maire avait envoyé un courrier à Itaba qui est malheureusement resté sans réponse. François Morin relancera la personne qui avait

Comment vérifier la bonne utilisation des fonds ? notamment les sommes versées en 2019 (6000 euros). Il faut exiger un état de suivi des travaux. Philippe Veyer propose un groupe de travail qui réfléchirait à des projets. Hervé a eu des nouvelles de Domitien via what's ap sur la récolte du maïs. Ce serait indispensable d'avoir des écrits. Jehane Gervais demande à quelle fréquence se déplacent les membres de l'association ? Deux fois sur le dernier mandat.

Les procès verbaux des séances des juillet et septembre sont approuvés.

### 1) **N°2020-48 Modification de la délibération n°20-45 relative à la rétrocession des parcelles AA 489 et AA 490 à la Commune à l'euro symbolique**

Rapporteur : Christian Philippeau

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'acquisition par une personne privée des parcelles cadastrées AA 488 et 492 et la servitude créée par la propriété des parcelles cadastrées AA 489 et AA 490,

Au regard du plan de bornage établi le 20 février 2020,

Vu la délibération n°20-45 adoptée le 8 juillet 2020,

Par délibération en date du 8 juillet 2020, le Conseil municipal a accepté la rétrocession à l'euro symbolique des terrains appartenant à M. Feuillet situés chemin du Mesnil (parcelles cadastrées AA 489 et AA 490). Cette cession s'effectuant à l'euro symbolique a engendré des frais d'acte notariés à hauteur de 300 euros qui devaient être à la charge du vendeur. Au regard du montant important de ces frais et considérant la motivation d'intérêt général engendrée par cette rétrocession, je vous propose de reconsidérer la prise en charge des frais à l'entière charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de prendre en charge l'intégralité des frais notariés s'élevant à 300 euros.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer les actes afférents.

La dépense sera imputée sur le budget d'investissement de la Commune (chapitre 21).

2) **N°2020-49 Versement de fonds de concours au SIEMML pour des travaux d'effacement rue du Moulin de la Croix**

Rapporteur : René François JOUBERT

Vu le Code général des collectivités territoriales  
Vu la délibération d'adhésion au syndicat intercommunal d'énergies de Maine et Loire,  
Vu le détail estimatif des travaux de distribution des réseaux électricité de télécommunication rue du Moulin de la Croix, à Saint Clément de la Place pour un montant total de 91 289, 56 euros  
Vu la commission réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2020,

La Commune a mandaté le SIEMML en 2020 pour effectuer des travaux d'effacement de réseaux rue du Moulin de la Croix. Les travaux concernent les effacements de réseaux électriques, éclairage et télécommunications et vont se dérouler en deux tranches. La part communale pour les travaux de génie civil télécommunications de la tranche 1 s'élève à 21 277, 96 euros TTC et pour la tranche 2 à 12 315, 35 euros TTC. Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide**

De participer financièrement aux travaux cités ci-dessus de la manière suivante :

- Par règlement sur présentation, de l'appels de fonds de la somme due par la Commune au SIEMML d'un montant TTC de 21 277, 96 euros et 12 315, 35 euros.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de la Commune, section d'investissement, chapitre 45, article 458112.

O. AUBER : Les deux tranches seront elles réalisées au mois de novembre ? RF. JOUBERT : la totalité sera bien en prise en compte en 2020.

La tranchée pour le raccordement du panneau d'information sera-t-elle réalisée à l'occasion de ces travaux ? oui ce sera effectué par la sté Colas. Il faudra prévoir le percement du mur par une entreprise spécialisée.

3) **N°2020-50 Prise en charge stérilisation chat errant**

Rapporteur : Hervé Fourny

Vu le Code général des collectivités territoriales  
Vu la déclaration d'un animal errant en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020,  
Vu les frais engagés à hauteur de 165 euros par M. Hervé Cantet domicilié 6 rue du Champs de la Fontaine à Saint Clément de la Place pour la vaccination, puçage, stérilisation d'une chatte errante trouvée sur la commune,

La Commune propose de financer une partie des frais vétérinaires de stérilisation pris en charge par M. Cantet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**Décide**

De verser 65 euros à M. Hervé Cantet pour participation aux frais de stérilisation d'un chat errant adopté grâce à l'aide de l'association Une Patte à la main.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de la commune, section fonctionnement, chapitre 011, article 6281.

P. BIROT : doit on accepter tous les chats errants ? oui c'est une obligation légale de les accueillir dans le chenil municipal. P. VEYER : au bout de 7 jours, si personne ne les réclame ou les adopte, ils sont amenés chez un vétérinaire et euthanasiés.

5) **N°2020-51 Approbation de la convention territoriale globale entre la CAF de Maine et Loire, la commune nouvelle de Longuenée en Anjou et la commune de Saint Clément de la Place**

Rapporteur : Josy FROGER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 avril 2019,

Vu le projet de convention territoriale globale proposée par la CAF de Maine et Loire annexée à la présente délibération,

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CAF a donc proposé dans une logique de territoire, de mutualiser les besoins de la commune de Saint Clément de la Place et commune nouvelle de Longuenée en Anjou.

Par délibération en date du 24 avril 2019, le Conseil municipal a validé le lancement d'un diagnostic de territoire conduit par le cabinet Anater. Il couvre les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Je vous propose de valider le cadre juridique de la CTG dont les annexes 4, 5, 6, 7 et 8 seront détaillées dans les semaines à venir au fur et à mesure de l'avancée des préconisations du diagnostic et la définition des actions par les communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de convention territoriale globale annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le projet de convention.

6) **N°2020-52 Recrutement d'agents contractuels de catégorie C en renfort**  
Rapporteur : Philippe VEYER

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent technique catégorie C contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la désinfection des locaux scolaires et périscolaires dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire,

Les protocoles sanitaires mis en place par le Ministère de l'Education et le Ministère de la Jeunesse et des sports imposent des mesures de désinfection régulière des locaux scolaires. Afin de couvrir les besoins en personnel supplémentaire pour la prise en charge de ces missions quotidiennes, il est proposé de faire appel à un agent contractuel de catégorie C en renfort,

Considérant la nécessité de recruter un agent administratif d'accueil polyvalent de catégorie C en renfort,

DECIDE

**Article 1** : la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial 1<sup>er</sup> échelon relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 15 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2021 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

**Article 2** : la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial de catégorie C 1<sup>er</sup> échelon à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat unique d'insertion à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pour une période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le recrutement de deux agents contractuels de catégorie C dans les conditions susvisées.

Question : O. AUBER, que se passera t il dans 12 mois ? P. VEYER : il faudra réfléchir à la pérennisation du poste d'agent d'accueil suite à l'audit financier à l'occasion du budget 2021.

Retour sur les arrêtés signés

### Questions diverses

- 1) Lotissement Clos de la Chiffolière : le Maire s'inquiète de la cohérence du projet d'urbanisation au niveau géographique (excroissance décentrée) et routier (aggravation de la fréquence de passage des véhicules). Les services publics pourront ils absorber un nombre substantiel d'élèves dans l'école ? le restaurant scolaire sera-t-il suffisamment dimensionné ? Il y a déjà des problèmes liés à l'écoulement des réseaux pluviaux, vont-ils s'aggraver ? Il est encore temps de stopper ce projet.  
C. COSNARD : étonné car avait déjà alerté il y a 5 mois sur ce projet. P. VEYER : j'ai pris connaissance de la dimension du projet au fur et à mesure, et j'ai demandé des études d'impact que je n'ai pas obtenu.

P. BIROT : peut on développer un lotissement ailleurs ? Philippe VEYER : non, il n'y a pas de terrain disponible et est il souhaitable de développer encore ce type d'habitat.

Clotaire COSNARD : soucieux de la préservation des terres agricoles

Combien cela va-t-il coûter à la Commune ? pour l'instant, nous sommes dans l'incapacité de donner cette information.

N. RETY : les bâtiments culturels et sportifs ne sont pas extensibles. Comment accueillir la nouvelle population ?

Abstention : 4

Contre : 13

Pour : 0

Le prochain Conseil municipal serait avancé au 10 novembre à 20h.

2) Situation de Familles rurales

La Présidente, Véronique Bastide, souhaite se retirer de ces missions mais en restant au sein du bureau. Elle démissionnerait en novembre. P. VEYER regrette le déficit de bénévoles.

Comment relancer les bonnes volontés?

O. AUBER : les activités peuvent être portées par d'autres associations.

H. FOURNY : le transport solidaire pourrait être porté par le CCAS.

3) Don aux communes sinistrées du Sud de la France : P. VEYER propose de verser un don de 500 euros aux communes sinistrées.

C. COSNARD : pas opposé au soutien mais on ne peut pas donner à toutes les communes à l'occasion de toutes les catastrophes qui vont se multiplier malheureusement.

Une délibération sera proposée au prochain Conseil.

4) Transition écologique : C. COSNARD exprime son souhait de préparer des rencontres avec les habitants dans le cadre de cette démarche pilotée par ALM et portée par les communes. Il suggère que d'autres élus s'investissent également.

5) Trottoir de Mme Caron : courrier va lui être envoyé pour nettoyage de son trottoir route d'Angers (glands, épines)

Fin de la séance à 22h00.